

Règlement jeu-concours

À gagner : 1 déjeuner pour deux au restaurant Le Carré d'Herbes pendant la foire Antiquités & brocante du 13 au 16 août 2026

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue ci-après dénommé « L'organisateur », sous le statut d'EPIC - dont le siège social est 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du 16 au 20 juillet 2026, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-concours 60 ans de la Foire », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, X, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou toute autre entreprise.

Article 2 : Conditions et participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur le réseau social Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour jouer, le participant doit disposer d'une connexion à Internet, et d'un compte Instagram®. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout commentaire envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours, ou contiendrait des propos malveillants et/ou vulgaires ou que ce dernier n'est pas conforme au présent règlement, l'Office de Tourisme se réserve le droit de supprimer le commentaire.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur : le compte Instagram « Isle sur la Sorgue Tourisme »

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site internet de l'Office de tourisme : <https://www.islesurlasorguetourisme.com>

Article 4 : Dates du concours

- Date de début du concours : jeudi 16 juillet 2026 à 9h00.
- Date de fin du concours : dimanche 19 juillet 2026 à 21h.

Article 5 : Modalité de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- 1/ Se connecter, grâce au profil Instagram® qu'il possède déjà, sur le profil [Isle sur la Sorgue Tourisme](#).

- 2/ Se rendre sur la publication du JEU-CONCOURS 60 ANS DE LA FOIRE
- 3/ Aimer la publication
- 4/ Commentez en mentionnant la personne avec qui vous souhaitez partager ce déjeuner (commentaire illimité)
- 5/ S'abonner respectivement aux deux comptes Instagram [@lecarredherbes.islesurlasorgue](https://www.instagram.com/lecarredherbes.islesurlasorgue) et [@islesurlasorguetourisme](https://www.instagram.com/islesurlasorguetourisme)
- 6/ Bonus : Si la publication est partagée en story en mentionnant @islesurlasorguetourisme.

Article 6 : Désignation du gagnant

Une fois le jeu clôturé, les commentaires respectant les modalités de participation feront l'objet d'un tirage au sort, afin de déterminer le gagnant.

Article 7 : Dotation

1 déjeuner pour deux au restaurant Le Carré d'herbes à L'Isle-sur-la-Sorgue incluant entrée, plat et dessert. Ce bon est à utiliser uniquement le midi pendant la Foire Internationale Antiquité & Brocante du 13 au 16 août 2026.

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera annoncé le lundi 20 juillet 2026 en message privé via le compte Instagram Isle sur la Sorgue Tourisme. Il sera avisé de son gain dans un délai de 7 jours. Le bon cadeau sera envoyé au gagnant par email. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme en ce qui concerne les dotations.

Article 9 : Conditions d'utilisation des lots

L'attribution du bon cadeau est nominative et personnelle. Pour cette raison, il sera demandé au gagnant du lot de présenter un justificatif d'identité, afin de s'assurer de la validité de sa démarche. L'attribution du lot est par ailleurs non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucun paiement de la valeur de la dotation. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. La réservation du repas est obligatoire et devra être effectuée par téléphone ou par e-mail, selon les modalités communiquées au gagnant.

Article 10 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable à l'Office de Tourisme de L'Isle sur la sorgue et en ligne sur le site <https://www.islesurlasorguetourisme.com/>. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Pour toutes questions, contacter : garnaud@islesurlasorguetourisme.com.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.